

## **Affaire Tefal : la condamnation d'une inspectrice du travail confirmée en cassation**

### **Après sept ans de procédure judiciaire, Laura Pfeiffer a été sanctionnée pour violation du secret professionnel et recel de documents confidentiels appartenant à la filiale du groupe Seb.**

Laura Pfeiffer vient de perdre une manche décisive dans la bataille judiciaire qui l'oppose, depuis un peu plus de sept années, à la société Tefal. Le 3 mars, la Cour de cassation a confirmé la condamnation prononcée contre cette inspectrice du travail qui se voyait reprocher deux infractions pénales : la violation du secret professionnel et le recel de documents obtenus au prix d'une atteinte au secret des correspondances électroniques. L'arrêt rendu par la chambre criminelle de la haute juridiction constitue le énième épisode d'un feuilleton hors du commun – souvent présenté comme « l'affaire Tefal » –, qui a déclenché, pendant des mois, de fortes turbulences au ministère du travail. Une histoire à tiroirs, qui n'est pas encore tout à fait terminée.

Les faits incriminés portent sur des e-mails envoyés et reçus en 2013 par la direction de l'usine Tefal à Rumilly (Haute-Savoie). Ils avaient été communiqués à Laura Pfeiffer par un salarié de l'entreprise, Christophe M., qui se les était procurés de façon illicite. Ces courriels pouvaient accréditer l'idée qu'il y avait une collusion entre le fabricant d'articles de cuisine et Philippe Dumont, le supérieur hiérarchique de l'inspectrice du travail, afin que celle-ci change de comportement et se montre plus indulgente à l'égard des patrons du site de Rumilly.

Persuadée que son chef relayait les pressions de Tefal, la fonctionnaire avait communiqué les courriels en question à plusieurs syndicats et la querelle avait fait à la « une » de *L'Humanité*, en décembre 2013. L'industriel avait déposé une plainte contre X pour « introduction frauduleuse dans un système de traitement automatisé de données ». Les investigations avaient permis d'identifier l'inspectrice du travail et sa « taupe », Christophe M. Tous deux avaient été condamnés, en première instance puis en appel – Laura Pfeiffer se voyant infliger 3 500 euros d'amende avec sursis.

Eventuels prolongements de l'affaire

L'agent de contrôle avait saisi la Cour de cassation, en revendiquant le statut de « lanceuse d'alerte » désireuse de signaler un délit : en l'occurrence, la tentative de Tefal d'entraver son action, avec la complicité de son supérieur hiérarchique. La notion de lanceur d'alerte ayant évolué depuis la loi dite « Sapin II » de décembre 2016, la Cour de cassation avait estimé, en 2018, qu'il fallait réexaminer le dossier. Un nouveau procès avait donc eu lieu devant la cour d'appel de Lyon : une fois de plus, les débats avaient tourné en défaveur de Laura Pfeiffer.

Dans leur arrêt, rendu en octobre 2019, les magistrats lyonnais avaient, eux aussi, conclu que la prévenue s'était affranchie du secret professionnel en remettant à des syndicats des correspondances de Tefal, à l'origine des fuites dans la presse. Pour la cour d'appel, Laura Pfeiffer n'était nullement fondée à invoquer la qualité de lanceuse d'alerte, qui lui aurait permis de ne pas être inquiétée par la justice : pour bénéficier d'un tel régime, elle aurait dû « respecter une procédure graduée ». Tel ne fut pas le cas puisqu'elle avait divulgué promptement des informations aux organisations de fonctionnaires, bien avant de s'adresser aux services du procureur de la République.

En outre, elle aurait dû « s'entourer de précautions particulières avant de rendre public l'objet de l'alerte », notamment en s'assurant de la solidité des éléments portés à sa connaissance, ce qu'elle n'a pas fait, aux yeux de la cour d'appel. Enfin, il n'était pas possible de considérer « qu'elle avait agi de manière désintéressée » dans la mesure où, pour les juges lyonnais, sa démarche « concernait sa situation personnelle et ses rapports conflictuels avec sa direction ». Toutefois, comme la hiérarchie de Laura Pfeiffer était « partiellement responsable » de ce climat de « mauvaises relations professionnelles », la cour en avait tenu compte pour fixer « le quantum de la peine » : elle avait donc confirmé les 3 500 euros d'amende avec sursis, qui ont valeur d'« avertissement ».

C'est cette décision que la Cour de cassation vient de valider, sauf sur un point : le paiement, par la prévenue, d'un euro de dommages et intérêts aux parties civiles. Une nouvelle audience devant la cour d'appel de Lyon aura lieu

pour statuer à ce sujet. Il s'agit toutefois d'un aspect secondaire, toutes les autres dispositions de l'arrêt d'octobre 2019 étant expressément maintenues. Me Jean-Pierre Chevallier, l'avocat de Laura Pfeiffer, regrette que la Cour de cassation n'ait pas été sensible à ses arguments : il avait plaidé pour que la haute juridiction ait une approche plus large du statut de lanceur d'alerte, qui se rapprocherait de celle retenue par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Du côté de Tefal, les réactions sont, bien évidemment, plus enthousiastes : « *Nous nous réjouissons de l'issue de cette procédure, qui permet de rappeler jusqu'où peuvent aller les inspecteurs du travail dans leurs missions. Fort heureusement, l'écrasante majorité d'entre eux respectent la déontologie qui est la leur* », confie Me Jean-Jacques Gatineau, le conseil de l'industriel.

L'affaire pourrait connaître d'autres prolongements, puisque Laura Pfeiffer étudie la possibilité d'un recours devant la CEDH. Sa décision n'est toutefois pas encore arrêtée.

Bertrand Bissuel